

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026-26

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'administration au Président du CCAS, ou en son absence, au Vice-Président ou à la Vice-présidente déléguée,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours ANCV pour les seniors sarcellois,

Décide :

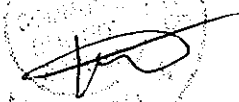
Article 1 : De contracter avec la société « SAS Miléade » - Services Groupes – 5, avenue Victor Hugo – BP85, 43102 BRIOUDE CEDEX, pour un séjour à MUR DE BRETAGNE de 8 jours et 7 nuits, excursions incluses, du 19 au 26 septembre 2026,

Article 2 : D'imputer au budget 2026 du CCAS comme suit :

- Un acompte de 30% est à verser, soit la somme de 9 466,73€,
- Le solde de 19 892,01€ est à régler en fin de prestation,
- Le total du séjour est donc de 29 358,74€.

Fait à Sarcelles, le 13 JUIL. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président



Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 13 JUIL. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :